



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 69549

Texte de la question

M. Jean-Charles Cavaillé appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'organisation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes libéraux. En effet, la loi du 4 février 1996 avait institué le conseil de l'ordre des kinésithérapeutes qui était par la suite ratifiée par le Sénat et dont le décret d'application était adopté le 21 janvier 1997. Cependant, ce texte était abrogé par un décret d'annulation le 15 juillet 1997. Son ministère justifiait ce refus en invoquant le désir de créer un « conseil des paramédicaux ». Les représentants de cette corporation ont alors porté cette affaire devant le Conseil d'Etat qui condamne l'Etat français. Il déplore donc cette situation de blocage. Aussi, fort de ces légitimes inquiétudes, il lui demande de lui faire connaître clairement sa position afin de la reconsidérer, permettant ainsi d'établir un conseil de l'ordre répondant aux attentes de la très grande majorité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Texte de la réponse

M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été chargé par M. le Premier ministre d'étudier la mise en place d'un office des professions paramédicales dont la mission consisterait à proposer des règles déontologiques pour ces professions. Ses conclusions ont été prises en compte dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. A l'occasion du vote de ce texte en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, cet office a été transformé en conseil. Sa création s'inscrit dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions libérales, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Cavaillé](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69549

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6698

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2207